

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/068
LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre
Présents 8 le 4 Juillet à 18h45
Votants 9 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs 1 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

N°2024-45

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule,
HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, SECQ Fanny.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine,
MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2024/01 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,
Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dotations aux amortissements	681-042	+ 7 642,16 €	
Virement à la section d'investissement	023	- 7 642,16 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération d'ordre de transferts entre sections	2803-040		+ 7 642,16 €
Frais d'études			
Virement à la section de fonctionnement	021		- 7 642,16 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2024-001 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

08 JUIL. 2024

LE MAIRE

LE BRUNET